

TEMPS DE RESPIRATION : LA CFDT DEMANDE SA RECONDUCTION

LA CFDT À L'ORIGINE DU TEMPS DE RESPIRATION

Lors de la négociation de l'accord intergénérationnel, la CFDT a conditionné sa signature à la satisfaction d'une de ses revendications phares : le Temps de Respiration.

De quoi s'agit-il ? Chaque salarié ayant 10 années d'ancienneté a l'opportunité, quelque soit son statut (AC0/AF0), de prendre un « temps de respiration » de 3 à 12 mois pour s'engager : soit dans une action humanitaire ou sociale ; soit dans une formation sans rapport direct avec son activité professionnelle ; soit dans un projet de recherche ou d'enseignement dans une école ou à l'Université ; soit dans une start-up ou encore dans une petite ou moyenne entreprise (PME).

Lors de la négociation, la Direction proposait que cette opportunité soit ouverte à 150 cadres par an pendant deux ans.

La CFDT a finalement obtenu que le Temps de respiration soit ouvert en 2022 et en 2023, à 250 salariés par an, quelque soit leur niveau de classification.

BILAN 2022-2023

La CFDT constate que les employés et agents de maîtrise ne rentrent pas dans le dispositif. La rémunération prévue ne leur permet pas de s'y engager. 73% des salariés ont choisi de s'impliquer dans une association ou dans une formation.

La CFDT a écrit à la direction :

La CFDT demande le maintien du Temps de respiration sur l'année 2024.

La CFDT demande également que le dispositif soit rémunéré à hauteur de 90% du Salaire Global de Base, pour les salariés ayant un SGB inférieur à 33 000 euros.



TEMPS DE RESPIRATION : LA CFTD DEMANDE SA RECONDUCTION

LA CFTD À L'ORIGINE DU TEMPS DE RESPIRATION

Lors de la négociation de l'accord interprofessionnel, la CFTD a conditionné sa signature à la satisfaction d'une de ses revendications phares : le Temps de Respiration.

De quoi s'agit-il ? Chaque salarié ayant 10 années d'ancienneté a l'opportunité, chaque soit son statut (CDI/CDD), de prendre un « temps de respiration » de 2 à 12 mois pour s'engager : soit dans une action humanitaire ou sociale ; soit dans une formation sans rapport direct avec son activité professionnelle ; soit dans un projet de recherche ou d'enseignement dans une école ou à l'université ; soit dans une start-up ou encore dans une petite ou moyenne entreprise (PME).

Lors de la négociation, la Direction proposait que cette opportunité soit ouverte à 150 cadres par an pendant deux ans.

La CFTD a finalement obtenu que le Temps de respiration soit ouvert en 2022 et en 2023, à 250 salariés par an, quelle que soit leur niveau de classification.



BILAN 2022-2023

La CFTD constate que les employés et agents de maîtrise ne retrouvent pas dans le dispositif. La rémunération prévue ne leur permet pas de s'engager dans une association ou dans une formation.



La CFTD a écrit à la direction :

La CFTD demande le maintien du Temps de respiration sur l'année 2024.

La CFTD demande également que le dispositif soit réouvert à l'ensemble de 100% du Salarié Global de base, pour les salariés ayant un SMG inférieur à 33 000 euros.

FEDERATION TIC - 4510 Avenue Emile Zola - 93019 Paris - 01 57 65 84 00

Documents

[Temps de respiration](#)